

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

2024.12.11\_38.R11

**ARRETE**

reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'Isère

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 11 décembre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux excès de pluie longue durée du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2024.

**Biens sinistrés :**

**Pertes de fonds sur ruches.**

**Zone sinistrée :** Communes de Agnin, Allemond, Ambel, Anjou, Anthon, Artas, Assieu, Auverives-sur-Varèze, Auris, Avignonet, Beaufin, Beaufort, Beaurepaire, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Besse, Bonnefamille, Bossieu, Bougé-Chambalud, Chalon, Chamagnieu, Champ-sur-Drac, Chanas, Chantepérier, Charantonay, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Château-Bernard, Châtel-en-Trèves, Châtonnay, Chavanoz, Cheyssieu, Chèzeneuve, Chichilianne, Cholonge, Chonas-l'Amballan, Chozeau, Chuzelles, Clavans-en-Haut-Oisans, Clelles, Clonas-sur-Varèze, Cognet, Comillon-en-Trèves, Corps, Cour-et-Buis, Crachier, Crémieu, Culin, Diémoz, Dizimieu, Domarin, Entraigues, Estrablin, Eyzin-Pinet, Faramans, Four, Frontonas, Grenay, Gresse-en-Vercors, Heyrieux, Huez, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, L'Isle-d'Abeau, La Chapelle-de-Surieu, La Garde, La Morte, La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, La Mure, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Beaumont, La Valette, La Verpillière, Laffrey, Lalley, Laval-en-Belledonne, Lavalids, Lavars, Le Bourg-d'Oisans, Le Freney-d'Oisans, Le Gua, Le Haut-Bréda, Le Péage-de-Roussillon, Le Percy, Lentiol, Les Adrets, Les Côtes-d'Arej, Les Côtes-de-Corps, Les Deux Alpes, Les Roches-de-Condrieu, Leyrieu, Lieudieu, Livet-et-Gavet, Luzinay, Marcieu, Marcollotes, Marcollin, Maubec, Mayres-Savel, Mens, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Miribel-Lanchâtre, Mizoën, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monestier-d'Ambel, Monestier-de-Clermont, Monestier-du-Percy, Monsteroùx-Milieu, Monteynard, Montseveroux, Moras, Nantes-en-Rattier, Notre-Dame-de-Commières, Notre-Dame-de-Mésage, Notre-Dame-de-Vaulx, Oris-en-Rattier, Ornacieux-Balbins, Ormon, Oulles, Oytier-Saint-Oblas, Oz, Pact, Pajay, Panossas, Pellafol, Penol, Pierre-Châtel, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Ponsonnas, Pont-de-Chérucy, Pont-Évêque, Porte-des-Bonnevaux, Prébois, Primarette, Prunières, Quef-en-Beaumont, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Roche, Roissard, Roussillon, Royas, Sablons,

Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Andéol, Saint-Arey, Saint-Barthélemy, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Guillaume, Saint-Honoré, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Jean-de-Bourney, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Martin-de-Cielles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Paul-lès-Monestier, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Prim, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Théoffrey, Sainte-Agnès, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sainte-Luce, Salaise-sur-Sanne, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Séchillienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Siévoz, Sinaré, Sonnay, Sousville, Susville, Theys, Thodure, Tignieu-Jamezieu, Treffort, Tréminis, Valbonnais, Valencin, Valjoux, Vercors-Allières-et-Risset, Vaujany, Vaulx-Milieu, Vernas, Vernioz, Veyssillieu, Vienne, Vif, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Ville-sous-Anjou, Villefontaine, Villemoirieu, Villeneuve-de-Marc, Villette-d'Anthon, Villette-de-Vienne, Vizille.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 DEC. 2024

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation  
Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Les apiculteurs sinistrés sont invités à déposer une demande d'indemnisation au titre de ce dispositif via la plateforme AléaNat : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

**Le site sera ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, du 20 juin 2025 au 18 juillet 2025.**

Si les apiculteurs ne parviennent pas à déposer leur demande d'indemnisation sur la plateforme merci de contacter la DDT 38 par mail : [ddt-alea-agri@isere.gouv.fr](mailto:ddt-alea-agri@isere.gouv.fr) ou Mme CHABERT au 04 56 59 45 28.

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est au service des agriculteurs pour répondre à leurs questions.